

# GRILLE D'ÉVALUATION DU DANGER LORS D'UNE AUDITION POUR VIOLENCES CONJUGALES

CRITÈRES DE DANGÉROSITÉ	EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER AU COURS DE L'AUDITION	CONSEILS DE PROTECTION
<input type="checkbox"/> ARMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Y a-t-il des armes (<i>arme à feu ou autre type d'arme</i>) à la maison ? (<i>ou chien dangereux</i>)</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà utilisé une arme contre vous ?</li> </ul>	Penser à informer la victime de la <b>possibilité d'obtenir une ordonnance de protection</b> qui pourra inclure une interdiction judiciaire de détenir/ porter une arme pour le mis en cause.
<input type="checkbox"/> PEUR DE LA VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Avez-vous peur pour votre vie ou pour celle de vos enfants ?</li> <li>▶ Vous est-il déjà arrivé de vous confier à un membre de votre à entourage à propos de cette crainte ?</li> </ul>	Il est important de <b>prendre au sérieux l'évaluation par la victime</b> .
<input type="checkbox"/> MENACES DE MORT, OU DE SUICIDE DU MIS EN CAUSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire vous a-t-il menacé de mort ? (<i>menaces verbales, écrites ou en présence de témoin</i>)</li> <li>▶ Est-ce la première fois ? Si non, à combien de reprises ?</li> <li>▶ En quoi cette menace est-elle plus sérieuse que les précédentes ?</li> <li>▶ Croyez-vous votre partenaire capable de mettre ses menaces à exécution ?</li> <li>▶ Votre partenaire vous a-t-il déjà menacé avec une arme ?</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà menacé vos enfants ou d'autres membres de votre entourage ?</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà exprimé des idées ou des menaces de suicide ?</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà fait des tentatives de suicide ?</li> </ul>	Penser à demander à consulter <b>sur place les preuves numériques</b> (SMS) et les consigner. Demander le cas échéant de les envoyer dans un deuxième temps ( <i>proposer une adresse mail</i> ).
<input type="checkbox"/> HARCÈLEMENT (y compris cyber)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Êtes-vous victime de harcèlement ? Est-ce accompagné de menaces ?</li> <li><b>EX</b> : appels téléphoniques, messages multiples (répondeur, messagerie) destruction de vos biens, votre partenaire se rend sur votre lieu de travail ou à votre nouvelle résidence, vous suit, vous espionne via votre téléphone...</li> </ul>	Penser à demander à consulter <b>sur place les preuves numériques</b> (SMS) et les consigner. Demander le cas échéant de les envoyer dans un deuxième temps ( <i>proposer une adresse mail</i> ).
<input type="checkbox"/> SÉPARATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Êtes-vous séparée ? Si oui depuis combien de temps ? .....</li> <li>▶ Êtes-vous en démarche de séparation ?</li> <li>▶ Comment votre partenaire réagit-il à la séparation ?</li> <li>▶ Avez-vous un nouveau partenaire ?</li> <li>▶ Si oui, comment votre partenaire a-t-il réagi ou réagira-t-il à la présence d'un nouveau partenaire dans votre vie ?.....</li> </ul>	<b>Informez la victime que l'annonce de la séparation peut être un moment à risque</b> (non acceptation par le mis en cause).
<input type="checkbox"/> INTENSIFICATION DES INCIDENCES DE VIOLENCES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Est-ce le premier incident de violence conjugale ?</li> <li>▶ À quand remonte le dernier incident de violence ?</li> <li>▶ Est-ce que le nombre d'actes violents et leur gravité ont augmenté récemment ?</li> <li>▶ Y a-t-il eu des interventions policières ou psychosociales dans le passé pour violence conjugale ou familiale ?</li> </ul>	L'évaluation du danger ne peut pas reposer seulement sur la seule gravité d'un fait isolé, mais plutôt sur leur répétition et leur montée en puissance.
<input type="checkbox"/> CUMUL DE VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous a-t-il déjà frappée ? Tirée les cheveux ? Bousculée ? Mordue ? Brûlée ?</li> <li>▶ Comment se passent vos relations sexuelles ?</li> <li>▶ Vous a-t-il déjà imposé des rapports ou des pratiques sexuelles ? Lesquels ?</li> <li>▶ Est-ce que c'était la première fois ?</li> <li>▶ Comment procède-t-il ?</li> </ul>	<b>Proposer une plainte spécifique en cas de violences sexuelles</b> , afin de pouvoir prendre le temps de caractériser les faits. Cette plainte pourra ainsi être prise sur rdv par un service d'enquête spécialisé (BLPF).
<input type="checkbox"/> TENTATIVES DE STRANGULATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà tenté de vous étrangler ?</li> </ul>	Penser à <b>vérifier si des traces sont visibles</b> , et prendre une photo le cas échéant ( <i>avec l'accord de la victime</i> ).
<input type="checkbox"/> VIOLENCES ENVERS LES ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire a-t-il déjà été violent envers les enfants ou envers des membres de votre entourage ?</li> <li>▶ En cas de séparation, votre partenaire est-il violent lors de passage de bras des enfants ?</li> </ul>	Penser à informer la victime de la <b>possibilité d'obtenir une ordonnance de protection</b> qui permettra de fixer provisoirement les modalités d'exercice de l'autorité parentale.
<input type="checkbox"/> CONTRÔLE, SURVEILLANCE (y compris cyber)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire contrôle-t-il vos activités quotidiennes ?</li> <li>▶ Votre partenaire surveille-t-il vos allées et venues ?</li> <li><b>EX</b> : via la géolocalisation de votre téléphone ou via un logiciel espion.</li> <li>▶ Votre partenaire vous empêche-t-il de fréquenter ou de communiquer avec certaines personnes ?</li> </ul>	<b>Rappeler que ces faits sont interdits par la loi (délit de secret des correspondances notamment)</b> et orienter vers des ressources de protection numérique comme «Je protège ma vie privée en ligne» sur <a href="http://www.guide-protection-numerique.com">www.guide-protection-numerique.com</a>
<input type="checkbox"/> INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DANGEREUX DU MIS EN CAUSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire vous empêche-t-il de fréquenter ou de communiquer avec certaines personnes ?</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il des problèmes de consommation ? (<i>alcool, drogues, médicaments</i>)</li> <li>▶ Votre partenaire est-il violent lorsqu'il consomme (<i>alcool ou drogues</i>) ?</li> <li>▶ Votre partenaire a-t-il des antécédents judiciaires ?</li> </ul>	Penser à demander à consulter <b>sur place les preuves numériques (SMS)</b> et les consigner.
<input type="checkbox"/> NON-RESPECT DE MESURES D'ÉLOIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Votre partenaire respecte-t-il l'interdiction de s'approcher de vous ?</li> </ul>	<b>Faire un avis OPJ</b> en vue d'une interpellation.
<input type="checkbox"/> INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION DE VULNÉRABILITÉ DE LA VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Étiez-vous enceinte au moment des faits ?</li> <li>▶ Êtes-vous en situation de handicap ? Avez-vous une maladie ?</li> <li>▶ Pouvez-vous disposer de ressources propres ?</li> <li>▶ Avez-vous du soutien autour de vous (<i>amical, familial, professionnel...</i>) ?</li> </ul>	

Si un critère coché : avis OPJ. Si plus de trois critères cochés : action de protection immédiate (ex : prendre attache avec le Parquet pour la désignation d'une association d'aide aux victimes selon l'article 41 du code de procédure pénale, et/ou l'attribution du téléphone grave danger).

## CONSEILS ET PROTECTION À L'ISSUE DE L'AUDITION POUR VIOLENCES CONJUGALES

### DANS TOUS LES CAS À L'ISSUE DE LA PLAINTE

- ▶ Encourager la victime à déposer plainte, sans la forcer.
- ▶ Offrir une dernière parole à la victime.
- ▶ Informer la victime sur ses droits et sur les dispositifs juridiques sociaux et associatif dont le numéro Violences Femmes Informations (39 19) conformément à l'article 53-1 et 75 du Code de procédure pénale). La remise d'une plaquette d'information est à privilégier. (voir « mémo »).
- ▶ Proposer une mise en relation avec un partenaire psychosocial ou associatif.
- ▶ Remettre immédiatement une copie de la plainte. Cette remise doit être actée dans le PV.
- ▶ Délivrer immédiatement le récépissé de la plainte avec le formulaire d'information sur les droits (généralisé automatiquement par le LRPPN).
- ▶ Expliquer de façon pédagogique la nécessité d'un examen aux UMJ (à distinguer des soins), ainsi que les suites de la procédure. Il est recommandé de prendre RDV aux UMJ. Penser à inclure le retentissement psychologique dans la réquisition notamment pour des faits plus anciens.

### POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU RETOUR AU DOMICILE OU AU DÉPART

Quelles suites envisagez-vous ? Envisagez-vous de quitter le domicile ?

SI LA VICTIME NE SOUHAITE PAS QUITTER LE DOMICILE  
Lui délivrer des conseils simples pour permettre de préparer ultérieurement la séparation.

- 1/ Identifier des personnes pouvant venir en aide en cas d'urgence
  - ▶ Avez-vous la possibilité d'être logée provisoirement ailleurs qu'à votre domicile ?
  - ▶ Le mis en cause peut-il provisoirement être logé par la famille, des amis ?
- 2/ Lui conseiller d'enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants (service de police, SAMU, 39 19, ...)
- 3/ Lui conseiller d'informer les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, appeler le 17...)
- 4/ Lui conseiller de scanner et enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de la femme (ou dans un disque dur externe placé en lieu sûr : avocate ou avocat, associations...) certains documents (papier d'identité, carte de Sécurité Sociale, bulletins de salaires, diplômes, documents bancaires, titres personnels de propriété ...) ainsi que des éléments de preuves (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte et/ou de main courante, décisions judiciaires, copie d'écran de SMS ou autres).
- 5/ Lui conseiller d'ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance avec une adresse différente de celle de l'auteur (y compris adresse mail de contact)
- 6/ Lui conseiller de veiller à sécuriser son téléphone portable (et/ou sa tablette) : changer et/ou renforcer ses mots de passe (attention car le partenaire peut recevoir des notifications), supprimer la géolocalisation, vérifier si aucun logiciel espion, effacer l'historique de recherche, ... Plus de conseils sur [www.guide-protection-numerique.com](http://www.guide-protection-numerique.com)
- 7/ Informer sur possibilité de bénéficier d'une ordonnance de protection, afin d'obtenir temporairement l'attribution du domicile commun.  
[à remplir avec les coordonnées locales]
- 8/ Informer la victime sur le fait qu'en cas de nouveaux faits, elle peut appeler le 17 en cas de danger et/ou venir déposer un complément de plainte.

SI LA VICTIME SOUHAITE QUITTER LE DOMICILE  
Le niveau de danger est élevé.

- 1/ Vérifier avec elle quelles sont les options d'hébergement sécurisées (famille, amis) :
  - ▶ Avez-vous la possibilité d'être logée provisoirement ailleurs qu'à votre domicile ?
  - ▶ Le mis en cause peut-il provisoirement être logé par la famille, des amis ?

**Si besoin :** rechercher une mise à l'abri en urgence  
[à remplir avec les coordonnées locales]

.....

.....

**NB :** Prévoir d'accompagner la victime sur le lieu d'hébergement sécurisé.
- 2/ Il est indispensable dans ce cas de lui proposer de l'accompagner pour récupérer ses affaires en sécurité.
- 3/ Orienter vers un dispositif associatif pour un accompagnement spécialisé, y compris pour ses enfants :  
[à remplir avec les coordonnées locales]
- 4/ Orienter vers des permanences juridiques en vue d'établir notamment une ordonnance de protection afin d'obtenir l'interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la victime, ses enfants et/ou ses proches ; et ou pour fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale en urgence :  
[à remplir avec les coordonnées locales]
- 5/ Informer la victime : en cas de nouveaux faits, elle peut appeler le 17 en cas de danger et/ou venir déposer un complément de plainte.

 SUIVI : Rappeler la victime pour s'assurer de sa sécurité (48 heures)